

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-12-6

**N° applicatif 5433**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Nord

### **Service consulté**

## **LIAISON RD83-RD829 À BENFELD-SAND. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DUP ET ENQUETE PARCELLAIRE**

Résumé : La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de la liaison RD83-RD829 à Benfeld et Sand, prévoit que les acquisitions foncières nécessaires au projet incombent à la Communauté de communes. Seules trois parcelles restent à acquérir, aucun accord n'ayant pu être conclu avec les propriétaires.

C'est pourquoi la Communauté de communes n'a pas d'autre choix que d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet afin de recourir ensuite à la procédure d'expropriation.

Il vous est proposé d'approuver l'engagement par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de cette procédure de déclaration d'utilité publique, réalisée conjointement avec l'enquête parcellaire pour le projet de liaison RD83/RD829 à Benfeld et Sand.

### **Contexte**

Dans le cadre d'une réflexion commune sur les enjeux de circulation sur la RD83 et la desserte du Parc d'Activités des Nations (PANA) et des communes de Benfeld et Sand, en vue d'améliorer la fluidité de la circulation et l'accessibilité des entreprises du secteur, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et le Département du Bas-Rhin ont décidé d'engager un projet d'aménagement global qui comprend :

- un carrefour giratoire sur la RD83,
- un barreau entre la RD83 et la RD829 accompagné d'une piste cyclable qui le longe,
- un giratoire sur la RD829,
- un passage souterrain piétons/cycles sous la RD83.

Cette opération a été inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin par délibération du 19 juin 2017.

Ces aménagements s'inscrivant dans un projet global dont les éléments sont indissociables, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes ont constitué, par convention signée le 21 décembre 2017, une co-maîtrise d'ouvrage, le Département du Bas-Rhin ayant été désigné maître d'ouvrage de l'opération.

Il est précisé que pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser et participer financièrement à l'opération, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par une délibération du 23 octobre 2017, a décidé de lui déléguer partiellement la compétence voirie.

Avec la création, au 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière s'est substituée de plein droit au Département du Bas-Rhin en tant que maître d'ouvrage du projet.

### **Etat d'avancement du projet**

Au stade actuel, les études ont été menées au niveau PROJET et plusieurs décisions ou autorisations administratives ont d'ores et déjà été obtenues :

- Evaluation environnementale : par décision préfectorale du 27 mars 2019, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau : le projet a été autorisé par décision préfectorale du 9 juillet 2019.
- Archéologie préventive : le diagnostic archéologique a été réalisé en novembre 2021 et a conduit à la prescription de fouilles réalisées en octobre-novembre 2022.

Le coût de l'opération, à l'issue des études de projet, est estimé à 3,3 M€HT (pris en charge à 80% par le Communauté de Communes du Canton d'Erstein et à 20% par la Collectivité européenne d'Alsace).

### **Difficultés liées aux acquisitions foncières**

La convention de co-maîtrise d'ouvrage stipule à l'article 2.2 que l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet incombe à la Communauté de Communes et que les terrains acquis seront ensuite mis à disposition de la CeA, maître d'ouvrage désigné pour la réalisation de l'opération.

Depuis 2019, la Communauté de communes a entrepris les démarches auprès des différents propriétaires des terrains concernés par le projet pour des acquisitions foncières à l'amiable. A ce jour, ce sont 35 parcelles qui ont pu être obtenues ainsi, représentant 17 188 m<sup>2</sup> sur les 17 859 m<sup>2</sup> nécessaires au projet, soit 96,2% de l'emprise foncière à acquérir (hors emprises publiques existantes).

Cependant trois parcelles nécessaires à la réalisation des travaux restent encore à acquérir sur la commune de Benfeld, aucun accord de vente n'ayant pu aboutir auprès des propriétaires et usagers malgré diverses démarches et relances.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein ne dispose donc pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire desdits terrains.

## **Engagement de la procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire**

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, la Communauté de communes souhaite solliciter Madame la Préfète du Bas-Rhin pour soumettre le projet à l'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

A noter que le projet n'étant pas soumis à enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (L123-2 du Code de l'Environnement), le dossier de DUP a été réalisé en application de l'article R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation.

A l'issue de l'enquête conjointe préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, Madame la Préfète du Bas-Rhin pourra déclarer l'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison entre la RD83 et la RD829 à Benfeld et Sand et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet au bénéfice de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

La Commission territoriale Centre Alsace et équité territoriale a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa réunion du 23 janvier 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'engagement par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire de l'opération de liaison entre la RD 1083 et la RD 829 à Benfeld et Sand ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à :
  - solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin l'ouverture concomitante et conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de liaison entre la RD83 et la RD829 à Benfeld et Sand et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité
  - engager la procédure d'expropriation pour les parcelles restant à acquérir sur la commune de Benfeld ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY